

Pour les patients : des notices enrichies

PUBLIÉ LE 21/08/2025 - MIS À JOUR LE 10/11/2025

Les e-notices visent à renforcer la sécurité et l'efficacité des traitements, tout en s'adaptant aux usages numériques actuels et aux besoins des patients, qu'ils soient technophiles ou non. En plus des notices papier présentes dans les boîtes, ces notices numériques enrichies et plus lisibles permettent d'améliorer la compréhension, l'observance des traitements et de prévenir les erreurs médicamenteuses.

Les notices papier sont reconnues comme un outil essentiel d'information des patients. Elles accompagnent chaque boîte de médicament et rappellent les précautions d'emploi, les contre-indications et les effets secondaires.

De nombreuses personnes préfèrent toutefois rechercher des informations médicales sur Internet, au risque de consulter des sources non fiables et de courir des risques pour leur santé.

Dans ce contexte, les notices numériques – ou e-notices – offrent une réponse moderne aux patients, qu'ils soient adeptes d'Internet ou non. Accessibles via un QR code présent sur la boîte du médicament (environ 170 médicaments concernés à l'officine pendant la phase pilote), elles renvoient vers la base de données publique des médicaments (BDPM), portail officiel du ministère chargé de la santé et géré par **l'ANSM.**

Les e-notices permettent ainsi aux patients :

- D'**accéder à tout moment à une information fiable**, en scannant le QR code présent sur l'emballage, depuis leur téléphone ou tout appareil connecté ;
- De **consulter une version régulièrement mise à jour** : toute modification validée par l'ANSM (effets indésirables, précautions d'emploi, etc.) est reflétée sur la notice en ligne ;
- De **bénéficier de contenus additionnels**, comme des **vidéos explicatives** ou des **documents pédagogiques** pour mieux comprendre le traitement prescrit et bien l'utiliser.

Mieux comprendre pour mieux se soigner

Visible après avoir scanné le QR code sur la boîte, la fiche du médicament dans la BDPM regroupe toutes les informations utiles :

- La **fiche info** synthétique présente une carte d'identité du médicament (ses indications thérapeutiques, son prix et son taux de remboursement, son service médical rendu, le lien vers les documents de bon usage de la Haute Autorité de santé) ;
- La **notice** (ou **notice patient**) est le document destiné au patient ou à l'utilisateur (parent ou aidant notamment), qui accompagne habituellement la boîte de médicament. Elle contient les informations nécessaires à une bonne utilisation du traitement (indications, posologie, effets secondaires, précautions…) ;
- Le **résumé des caractéristiques du produit (RCP)** est un document plus technique, destiné aux **professionnels de santé**. En plus des éléments présents dans la notice, il décrit notamment les propriétés pharmacologiques, les modalités d'administration et les interactions médicamenteuses ;
- L'onglet **« bon usage »** peut donner accès à une **vidéo pédagogique** le cas échéant, des **informations de sécurité** et les **mesures additionnelles de réduction du risque (marr)**. Ces dernières sont des documents ou programmes complémentaires mis en place lorsque les informations habituelles ne suffisent pas à garantir un usage sûr du médicament.

Des vidéos pour favoriser le bon usage

Durant la phase pilote e-notice, certains médicaments dispensés en pharmacie sont accompagnés de **vidéos pédagogiques**, réalisées par les laboratoires et validées par l'ANSM. Ces vidéos sont visibles dans l'onglet « bon usage » de la fiche du médicament dans la BDPM et ont pour objectifs :

- D'expliquer les gestes à adopter pour un usage sûr ;
- D'aider les patients à bien suivre leur traitement ;
- De prévenir les erreurs ou mésusages.

Les premières vidéos portent sur des médicaments de la phase pilote fréquemment utilisés comme le **paracétamol,** les **inhibiteurs de la pompe à protons (IPP)** et les **statines.**

La BDPM, le portail officiel sur les médicaments

La base de données publique des médicaments (BDPM) est gérée par **l'ANSM,** en collaboration avec la **Haute Autorité de santé (HAS)** et l'**Assurance maladie sous l'égide du ministère chargé de la santé.** Elle permet de :

- Rechercher un médicament par nom, substance active ou pathologie ;
- Accéder à sa fiche synthétique (indications, prix, taux de remboursement…) ;
- Consulter sa **notice patient** ;
- Consulter son résumé des caractéristiques du produit (RCP) ;
- Consulter les **marr,** lorsqu'elles existent (guides, lettres, vidéos...).

Un **glossaire** permet de mieux comprendre les termes techniques.

Depuis 2012, chaque pays de l'Union européenne a mis en place un portail similaire, dans le cadre d'une directive européenne sur l'accès public à l'information sur les médicaments.